

## FO, revendique la mise en place immédiate de l'accord sur le statut social pour les établissements de VYV3 Enfance Famille Handicap Soins !

Cet accord sur le statut social négocié en 2018 et début 2019 prévoit notamment pour les salariés ne bénéficiant pas de restauration sur leur lieu de travail, l'attribution de tickets restaurants de 7,80€ avec une part employeur de 4,68€.

Pour rappel, la direction avait diffusé en décembre 2018 une note de service reprenant les principaux éléments contenus dans cet accord à l'ensemble des salariés .

A l'époque, la CFDT ne souhaitait pas que cet accord soit porté à la signature avant les élections. Rappelons que cette position incompréhensible a fait perdre aux salariés concernés près de 850€ de pouvoir d'achat en 2019 ...

Les élections ont eu lieu en décembre 2019 et depuis, l'accord n'a toujours pas été porté à la signature des organisations syndicales.

FO a donc demandé à la direction que cet accord soit porté à la signature pour pouvoir être appliqué dans les plus brefs délais !



Coronavirus Covid19

**NOUS NE CONFINERONS PAS LES REVENDICATIONS**



Retrouvez l'actualité FO VYV Care Pays de la Loire sur :



<http://vyvfopaysdelaloire.e-monsite.com/>



<https://www.facebook.com/fovyvcarepaysdelaloire/>



<https://twitter.com/VYVFO>



*FO revendique la suppression les jours de carence et une augmentation générale des salaires !*

**FO** VYV



Les salariés du secteur Enfance Famille Handicap Soins, ne bénéficient pas tous de la prise en charge par l'employeur des jours de carence.

### **C'est la double peine!**

En effet, lorsque l'on travaille auprès d'enfants, de patients, les risques de tomber malade dans le cadre de son travail sont nettement plus importants que dans d'autres secteurs .

Les salariés sont malades du fait de leur travail et on les prive de salaire pendant 3 jours...

### **Pour FO cette situation est inacceptable.**

Les salariés des EHPAD du groupe VYV3 également sous convention FEHAP, ont obtenu après une grève de 3 jours l'ouverture de négociation sur la question des jours de carence.

FO demande à la direction du pôle d'ouvrir également les négociations à ce sujet!

FO revendique également de véritables augmentations salariales pour l'ensemble des salariés à hauteur d'un minimum de **180 € net par mois** ainsi qu'une revalorisation du déroulement de l'ensemble des carrières!





*Crise du « Covid-19 »*

*FO n'a pas confiné les revendications !*

## **Déréglementer le droit du travail ne permet pas de lutter contre la pandémie!**

La loi dite d'urgence sanitaire ne peut pas porter plus mal son nom. Censée protéger la population contre l'épidémie de Coronavirus, cette loi n'a d'autre but que d'attaquer les dispositions protectrices du Code du travail en donnant aux employeurs la possibilité d'y déroger.

La direction s'est saisie de cette loi afin d'imposer par accord d'entreprise, la prise de 6 jours ouvrables de CP et de 4 jours complémentaires (RTT, récup.) pendant le confinement. La direction a donc décidé, pour gérer la crise générée par la pandémie, de faire une application maximale de l'ordonnance dérogatoire sur les congés payés sans aucune contrepartie pour les salariés.

Pour FO le confinement n'a pas été une période de vacances. Il n'a rien eu de reposant physiquement et psychologiquement !

*« Pour FO la crise sanitaire ne doit pas être synonyme de fin de droit pour les salariés ! »*

L'entreprise réalise une économie substantielle en déclarant les salariés en chômage partiel. Depuis le début de la crise sanitaire Force Ouvrière revendique la prise en charge du complément de salaire par l'entreprise. Or la direction se refuse à financer ce complément qui permettrait aux salariés d'être rémunérés à 100%, mais ponctionne les congés. Les salariés vont donc se retrouver payés 84% du net financé uniquement par l'Etat.

Là encore, le syndicat FO a été le seul à avoir refusé de signer un accord qui va à l'encontre de l'intérêt des salariés !

Le 16 juin 2020, dans le cadre de l'appel à la grève et à la manifestation nationale lancé par les organisations syndicales FO, CGT, Sud, UNSA et les collectifs.

Le syndicat FO du groupe VYV3 a déposé un préavis de grève et revendiqué :

- Une prime « COVID » de 1500 € pour tous sans aucun abattement,
- Une augmentation significative de la valeur du point de 15 %.

Grâce à la forte mobilisation, notamment, à la crèche des « Petits bouts d'CHU » et à la crèche « l'Arche de Noé », la direction a décidé d'allouer aux salariés ayant travaillé sur site pendant la période de confinement des « primes Covid » significatives!



**La force du syndicat c'est le nombre d'adhérents !**

**Syndiquez vous FO !**



**LA BONNE CARTE!**

Nom: .....

Prénom: .....

Établissement: .....

Téléphone: .....

Retourner le bulletin d'adhésion à : UD FO section VYV3

14 Place Louis Imbach

49000 Angers

Par téléphone (Florence DOUX DS FO) 06 62 52 25 11

Ou par Mail: fomutualite@gmail.com